



ISERE  
38360 NOYAREY

## Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

### CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 25 mars 2024

#### DELIBERATION N°2024-010

L'an 2024, le 25 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

#### PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

#### ABSENTS AYANT

#### DONNE POUVOIR :

Prazeres RIBEIRO à Nelly JANIN QUERCIA à partir de la délibération 2024-012

#### ABSENTS :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 19

---

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

---

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12/02/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

---

#### DELIBERATION N°2024-010 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Gérard FEY, Rapporteur

**RAPPELLE** que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Depuis 2021, les dispositions de la réforme nationale de la taxe d'habitation ne permettent plus au Conseil municipal de modifier le taux de taxe d'habitation pour les résidences principales. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 11,23%, qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune s'est donc vue

transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15,90%) qui vient s'additionner au taux communal (28,29%).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2024 les taux communaux de l'année précédente :

• **Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires : 11,23 %**

• **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 44,19 %**

Pour rappel, ce taux est égal à la somme des taux des taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties.

• **Taxe Foncier Non-Bâti (TFNB) : 84,14 %**

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ADOpte** les taux de fiscalité suivants pour l'exercice 2024 :

- **Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires : 11,23 %**
- **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 44,19 %**
- **Taxe Foncier Non-Bâti (TFNB) : 84,14 %**

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Abstentions : 2: Didier PERRIN, Patrick COMMERE.

Affiché le : **29 MARS 2024**  
Reçu en préfecture le : **29 MARS 2024**  
Exécutoire le : **29 MARS 2024**

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives  
Noyarey, le 26/03/2024

Le Maire,  
Nelly JANIN QUERCIA

